

Comité des grains. En 1970, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a constitué un groupe spécial de consultation composé d'experts-conseil représentant le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Transports. Ce groupe étudie les problèmes de l'industrie des grains du point de vue de la production, des moyens de transport, de la manutention et de la commercialisation. Il coordonne, examine et recommande des politiques fédérales dans ces domaines. Les politiques adoptées ultérieurement par le gouvernement sont appliquées par des ministères ou autres organismes intéressés à l'industrie des grains.

Production. Le ministère de l'Agriculture du Canada dirige un programme de recherche sur l'amélioration des végétaux et les méthodes de production en vue d'améliorer les variétés, les rendements et la qualité des grains en demande sur les marchés intérieur et d'exportation. Depuis réensemencement, on renseigne les agriculteurs au mois de mars, bien avant la période d'ensemencement du printemps, sur les prix initiaux qu'ils sont assurés de recevoir pour leur nouvelle récolte de blé, d'avoine et d'orge, et sur le volume minimum des livraisons que la Commission canadienne du blé acceptera durant la campagne agricole. Ces renseignements sont donnés par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Commercialisation. Afin d'accroître l'aide destinée au développement des ventes et des marchés pour les grains, les oléagineux et leurs sous-produits, les services pertinents du ministère de l'Industrie et du Commerce sont réunis en un Bureau de commercialisation des grains. Des rapports constants sont entretenus avec la Commission canadienne du blé, les autres organismes et organisations s'occupant de la commercialisation des grains, les délégués commerciaux à l'étranger et le secteur privé. On maintient également en application un programme de promotion commerciale qui comprend la participation à des missions et à des foires commerciales à l'étranger.

Le Programme de primes à la production des grains et des oléagineux fournit de l'aide sous forme de partage des coûts ou des risques attachés à des projets destinés à accroître les ventes de grains, d'oléagineux et de leurs sous-produits. Normalement, il s'agit de projets qui ne seraient pas réalisés sans ces primes. Toute société, organisme, association professionnelle, université, institut et organe analogue canadien est admissible. Les projets portent sur divers aspects, notamment la manutention, l'entreposage et le traitement des grains, l'essai des produits sur le marché, la création de nouveaux produits ou procédés, les essais et démonstrations en matière d'alimentation et l'exécution d'études de faisabilité en vue d'accroître les exportations.

Grâce à la collaboration de l'industrie du conditionnement, des administrations publiques fédérale et provinciales et des universités, une usine pilote de \$5 millions est entrée en service à Saskatoon en 1977. La *POS Pilot Plant Corporation (Protein, Oil and Starch)* est une société sans but lucratif dirigée par des membres souscripteurs.

Crédit. Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Le programme tel qu'il avait été conçu à l'origine permettait aux acheteurs d'étaler leurs paiements sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans, à des taux d'intérêt commerciaux. En 1968, le gouvernement a approuvé un programme élargi et amélioré pour la vente à crédit de grain canadien afin de relever sa position concurrentielle sur les marchés d'exportation. Le nouveau programme permettait aux exportateurs de profiter rapidement des débouchés à l'exportation dans les pays en voie de développement, à des conditions de paiement plus avantageuses dans certains cas.

Dans toutes les ventes à crédit, la période d'échelonnement des paiements est de trois ans ou moins, et le financement est assuré en vertu de la Loi sur la Commission canadienne du blé, sous la garantie de l'État. Les ventes à crédit autres que les ventes de blé, d'avoine et d'orge de l'Ouest, qui sont effectuées par la Commission du blé, et les ventes payables sur plus de trois ans sont assurées pour les comptes publics aux termes de la Loi sur l'expansion des exportations.

Aide alimentaire. Le budget du Programme canadien d'aide alimentaire est passé de \$2 millions en 1962-63 à \$249 millions en 1977-78. Depuis 1963, l'aide alimentaire dans le cadre des programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux est administrée par l'Agence